

MCM FESTIVAL INTERNATIONAL MUSIC & CINEMA MARSEILLE

Du 1^{er} au 6 AVRIL 2024

RÈGLEMENT COMPÉTITION LONG MÉTRAGE

La 25^e édition du Festival International Music & Cinema Marseille, organisée par l'association Alcimé, aura lieu du 1^{er} AU 6 AVRIL 2024, à Marseille.

L'inscription est gratuite.

I. Les longs métrages en compétition devront :

- être une 1^{ère}, 2^e ou 3^e réalisation de long métrage
- avoir impérativement une musique originale
- avoir été achevés après septembre 2021
- avoir été inscrit et envoyé pour visionnage (en lien par mail à alice@music-cinema.com) au plus tard le 19 novembre 2023.
- avoir une durée de **60 minutes minimum**.

II. Supports acceptés pour la compétition :

35mm, .MOV, DCP

III. La compétition accepte les catégories suivantes :

Fiction - Documentaire - Expérimental - Animation

IV. Constitution du dossier d'inscription

Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement remplir le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site www.music-cinema.com dans l'onglet « Inscrire un film » > « Compétition Long Métrage »

Puis envoyer 19 novembre 2023 par e-mail à l'adresse alice@music-cinema.com:

- Un lien idéalement téléchargeable (ou à défaut avec un code d'accès) du film.
- le présent règlement signé

V. En cas de sélection officielle

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par email. Il leur sera alors demandé de fournir à la date précisée dans ce courriel :

- Une copie de diffusion dans les formats prévus dans l'article II.
- Les textes et les dialogues avec time codes des oeuvres étrangères devront nous parvenir au format Word (RTF), par email ou sur tout support numérique en langue originale et en français, ou éventuellement en anglais.
- Pour les œuvres françaises, les dialogues avec time codes en anglais (à défaut en français) au format Word (RTF), par email ou sur tout support numérique.
- Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à ne pas retirer leurs films dès lors qu'ils l'ont inscrit à concourir à la compétition officielle.
- 4 photos du films en haute qualité
- l'affiche du film en haute qualité
- 2 photos du réalisateur, sa biographie et sa filmographie
- 2 photos du compositeur, sa biographie et sa filmographie
- la bande annonce du film

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront invités à être présents au Festival international - **Music & Cinema Marseille (MCM)** afin de présenter leur film le jour de la projection. Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur et/ou compositeur ou, à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Alcimé.

Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

VI. Comité de sélection et Jury

Les comités de sélection se réuniront dans le courant du mois de janvier 2024.

Le jury officiel, composé de professionnels internationaux, élira les gagnants de la 25^e édition du Festival au mois d'avril 2025. Les décisions des comités de présélection et du jury officiel seront sans appel.

VII. Diffusion & Droits

Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Alcimé contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droits, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du long métrage inscrit pour la participation au Festival international - Music & Cinema Marseille (MCM). Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du long métrage participant au Festival international - Music & Cinema Marseille (MCM). Les réalisateurs participant à la compétition autorisent Alcimé à diffuser une partie de leur long métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'oeuvre, du réalisateur et/ou du festival. Aucune utilisation commerciale des longs métrages retenus ne sera faite par Alcimé.

VIII. Assurance – Transport – Douane

L'expéditeur prend en charge :

- les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie du film
- les frais de douane
- Il est vivement recommandé aux candidats de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1\$) mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais de transport aller-retour de la copie
- les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

IX. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Alcimé, organisatrice du Festival international - Music & Cinema Marseille (MCM), se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

NOM ET SIGNATURE

APRIL 1st to 6th, 2024

RULES & REGULATION FEATURE FILM COMPETITION

The 24th edition of the International Festival Music & Cinema Marseille (MCM) organised by the association Alcimé will take place in **Marseilles** from **April 1st to 27th, 2024**.

Submission is free of charge.

I. All the feature films competing must:

- be a first, second or third work
- have necessarily an original music
- have been completed since September 2022
- be registered on our website (www.music-cinema.com) and sent to Alcimé for preview by email to alice@music-cinema.com by November 19th, 2023
- have a running time of **60 minutes or more**

II. In case of selection, print formats accepted for screening:

35mm, DCP and .MOV

III. The competition is composed of four categories:

Fiction - Animation - Experimental - Documentary

IV Submission documents

Each film must be submitted via the online entry form available on the website (www.music-cinema.com) > "Call of entries" > "Feature Film Competition"

Documents that must be sent before November 19th, 2023 by email to alice@music-cinema.com:

- a link of the film (ideally downloadable or if not with a secured code access)
- this rules & regulation form duly signed

V. In case of official selection

The candidates officially selected will be informed by email. They will be requested to supply the following by a date given in the e-mail:

- A screening copy in a format defined in § II above
- The texts and dialogues list with time codes of all the foreign works must be sent in Word format (RTF) by email or on digital support, in the original language and in French (in English if possible).
- 4 stills of the film HD
- Poster of the film HD
- 2 pictures of the DIRECTOR, a biography and a filmography
- 2 pictures of the COMPOSER, a biography and a filmography
- a trailer

Candidates selected to participate in the official competition will be invited to attend the Festival in order to present their film at the beginning of the screening. Awards will be given to the director/composer or to a representative of the film crew, during the Closing Ceremony. In the absence of a representative, Alcimé may retain the award.

The Festival is free to specify conditions of invitation after the selection.

VI. Selection committees and the Jury

The selection committees will deliberate in January 2024.

The official Jury, composed of international professionals, will elect the winners of the 25th edition of the Festival in April.

The decisions of the selection committee and the jury are final.

VII. Screening rights and Royalties

The feature films will not be subject to royalties during the Festival. A person submitting a film for the competition expressly agrees to guarantee Alcimé against any type of appeal or claim that the authors, their beneficiaries, editors, actors, executors, or other individual or organisation which may have directly or indirectly participated in its making or production, could make following the use of the said work at the Festival, in accordance with the present regulations. This also applies to any person or corporate body that did not participate in the production or making of the film, yet considers it has certain rights regarding all or part of the film.

The directors taking part in the competition expressly authorise Alcimé to show an excerpt of their film, lasting not more than three minutes, as part of the campaign advertising either the film itself, the director, and/or the Festival. No commercial use whatever will be made of the films submitted to Alcimé.

VIII. Insurance - Transport - Customs

The sender undertakes to pay:

- transport costs incurred for sending the work to Alcimé
- all insurance costs to cover transit of the film copy
- customs clearance fees

We recommend candidates to declare their work to Customs as being of no commercial value or of a symbolic value of e.g. 1\$ but to declare the real value of the tape to the carrier and to cover all risks by an adequate insurance.

For pre-selected films only, the festival undertakes to pay:

- the return transport costs of the film
- the insurance costs to cover the film when it is on the Festival premises, and for the sole duration of the Festival

In case of loss or deterioration during the Forum, Alcimé is bound to reimburse only the cost of replacement of the copy.

IX. Litigation

All competitors agree to fully abide by the present Rules and Regulations. In case of litigation, only French language edition of the Rules and Regulations is solely binding.

The Association Alcimé, organizer of international Festival Music & Cinema Marseille (MCM), reserves the right to modify, postpone or purely and simply cancel the Festival for any cause beyond their control.

NAME AND SIGNATURE